

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 032-213204621-20230510-2023_D021-AR

S²LO

N° D 2023#21

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021, portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU l'accroissement d'activité pour le nettoyage lors du week-end des fêtes de Pentecôte

Considérant la proposition établie par l'association ESPA – 5, place du Colonel Parisot 32290 AIGNAN.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de mise à disposition de personnel temporaire avec l'association intermédiaire ESPA du 26 au 29 ~~Mai~~ 2023

Article 2 : D'engager à payer le tarif horaire de 18€ TTC, le tarif horaire de 22,50€ TTC pour les heures supplémentaires, de nuit et dimanche. La somme sera imputée sur la ligne budgétaire « autre personnel extérieur » du budget communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 10 mai 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

